

# Quels sont les référentiels de sécurité sociale à respecter pour les salariés résidant à l'étranger et travaillant au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les salariés résidant à l'étranger et travaillant au Luxembourg relèvent principalement du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** luxembourgeois si leur activité au Luxembourg dépasse 75% du temps de travail total. Le cadre légal repose sur le Code de la sécurité sociale luxembourgeois, les règlements européens 883/2004 et 987/2009, ainsi que les conventions bilatérales applicables selon l'État de résidence.

## Définition

Le système de sécurité sociale luxembourgeois, régi par le **Code de la sécurité sociale**, détermine les règles d'affiliation et de cotisation pour les travailleurs transfrontaliers. Le **CCSS** est l'organisme central chargé de la gestion des affiliations, des cotisations et du contrôle de conformité.

La détermination du régime applicable dépend principalement du lieu d'exercice de l'activité professionnelle et du pourcentage de temps travaillé dans chaque pays, conformément aux articles 1 à 7 du Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

## Conditions d'exercice

Selon l'article L.111-1 du Code de la sécurité sociale, l'affiliation au régime luxembourgeois est obligatoire lorsque :

- Le salarié exerce plus de 75% de son activité au Luxembourg
- L'employeur est établi au Luxembourg
- Le contrat de travail est soumis au droit luxembourgeois

Le dépassement du seuil de 25% d'activité dans l'État de résidence entraîne le basculement vers le régime de sécurité sociale de cet État.

## Modalités pratiques

L'employeur doit :

- Déclarer l'affiliation au CCSS dès le premier jour de travail
- Demander le formulaire A1 attestant de la législation applicable
- Suivre précisément la répartition du temps de travail
- Verser les cotisations sociales selon le régime applicable
- Conserver tous les justificatifs pendant 5 ans

Les modifications de situation doivent être notifiées au CCSS dans un délai de 8 jours, conformément à l'article L.413-1 du Code de la sécurité sociale.

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale :

- Mettre en place un système de suivi du temps de travail transfrontalier
- Informer régulièrement les salariés des seuils applicables
- Documenter toutes les démarches administratives
- Anticiper les changements de situation
- Maintenir une veille juridique sur les évolutions réglementaires

## Cadre juridique

Code de la sécurité sociale luxembourgeois :

- Article L.111-1 (champ d'application)
- Article L.413-1 (obligations déclaratives)
- Articles 1 à 7 (affiliation et cotisations)

Règlements européens :

- Règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application

La non-conformité aux obligations déclaratives peut entraîner des sanctions administratives et financières. Une attention particulière doit être portée aux situations de télétravail qui peuvent modifier la répartition du temps de travail et donc le régime applicable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.